REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : police@molleges.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS SANS PROPRIÉTAIRE NI DÉTENTEUR CONNU – SECTEUR DU CHEMIN DU MALPAS (Entre le N°370 et N°766)

Le Maire de la commune de Mollégès,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22, L. 211-27 et L. 212-10 ;
VU les dispositions législatives rendant obligatoire l'identification des chats âgés de plus de sept mois, nés après le 1er janvier 2012, par puce électronique ou tatouage ;
VU les signalements faisant état de la présence de plusieurs chats errants, certains agressifs, sans propriétaire ni détenteur connu, sur le secteur du chemin du Malpas entre les numéros 370 et 766, à Mollégès ;

CONSIDÉRANT que ces chats sont signalés comme étant à l'origine d'agressions envers d'autres animaux, notamment des chats domestiques et différents animaux de compagnie appartenant aux riverains ;
CONSIDÉRANT que ces situations sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et au bien-être des animaux domestiques ainsi qu'à la tranquillité des habitants ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles et de veiller à la protection des animaux sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce contexte, de procéder à une opération ciblée de capture des seuls chats errants dépourvus de propriétaire ou de détenteur connu et non identifiés ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de confier cette intervention à un prestataire spécialisé, dans le respect de la réglementation relative à la protection animale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'OPÉRATION

Une campagne de capture de chats errants sans propriétaire ni détenteur connu est autorisée sur le secteur du chemin du Malpas, sur le territoire de la commune de Mollégès.
Cette opération intervient à la suite de signalements d'agressions de chats domestiques et d'autres animaux de compagnie par des chats errants présents sur ce secteur.
Elle a pour objectif de prévenir la répétition de ces faits et de permettre une prise en charge adaptée des animaux concernés.

ARTICLE 2 – SOCIÉTÉ MANDATÉE POUR L'OPÉRATION

La commune de Mollégès confie à la société **CAT-ET-CHRIS**, dans le cadre de la convention conclue avec cette dernière, la réalisation de la campagne de capture des chats errants sans propriétaire ni détenteur connu sur le secteur du chemin du Malpas.

La société CAT-ET-CHRIS est chargée de l'organisation et de la réalisation des opérations de capture, ainsi que de la prise en charge des animaux capturés, conformément aux dispositions de ladite convention et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – ANIMAUX CONCERNÉS ET LIMITES DE LA CAMPAGNE

La campagne concernera exclusivement les chats errants :

- Sans propriétaire ni détenteur connu ;
- Non identifiés par puce électronique ou tatouage ;
- Ne pouvant être rattachés à un propriétaire ou à un détenteur après les vérifications nécessaires.

Il est expressément rappelé que cette campagne ne concerne en aucun cas les chats domestiques appartenant aux riverains, ni les animaux identifiés et pouvant être rattachés à un propriétaire.
Tout chat identifié qui serait capturé accidentellement devra faire l'objet des démarches nécessaires à sa restitution à son propriétaire ou à sa prise en charge par la fourrière compétente.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET PÉRIODE DE CAPTURE

Les opérations de capture se dérouleront du **9 novembre 2026 au 11 novembre 2026 inclus**, sur le secteur du chemin du Mas Créma.
La société CAT-ET-CHRIS prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter la capture d'animaux domestiques appartenant aux habitants du secteur.
Les dispositifs utilisés devront être adaptés et ne devront occasionner aucune souffrance inutile aux animaux.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ANIMAUX

La société CAT-ET-CHRIS assurera la prise en charge des animaux capturés, conformément aux engagements prévus dans la convention conclue avec la commune de Mollégès.

Cette prise en charge comprendra notamment :

- La vérification de l'identification des animaux capturés ;
- Les démarches nécessaires à la recherche d'un éventuel propriétaire ou détenteur ;
- Le transport et la prise en charge des animaux dans des conditions respectueuses de leur bien-être ;
- L'organisation des soins vétérinaires nécessaires ;
- La stérilisation et l'identification des chats relevant du dispositif légal des chats libres, conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Le suivi et l'orientation des animaux conformément à leur situation et aux dispositions réglementaires applicables.

Les chats relevant du dispositif des chats libres seront, après les interventions nécessaires, remis en liberté sur leur lieu de capture, dans les conditions prévues par la réglementation.
Les animaux identifiés ou dont le propriétaire pourra être retrouvé feront l'objet des démarches appropriées en vue de leur restitution.

ARTICLE 6 – INFORMATION DE LA POPULATION

La population sera informée de cette campagne par affichage en mairie et publication sur les réseaux sociaux locaux, conformément aux dispositions réglementaires applicables. (site internet de la mairie de Mollégès et page Facebook de la Police Municipale via le lien

https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale ou en scannant le **QR Code** ci-dessous.)

Les riverains du chemin du Malpas seront invités, durant la période d'intervention, à maintenir leurs chats domestiques à l'intérieur de leur habitation afin d'éviter toute capture accidentelle.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire, les services municipaux et la société CAT-ET-CHRIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 _ RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au représentant de l'État dans les conditions réglementaires en vigueur.

A Mollégès le 02 novembre 2026

Le Maire,
Corinne CHABAUD

MAIRIE DE MOLLEGES
B.-du-Rh.